

Publication communale mars 2020

COVID-19 : INFORMATIONS IMPORTANTES

Au vu de la progression importante de la pandémie, la Confédération **recommande** à la population de **rester à la maison**, sauf 4 exceptions :

- 1. Vous devez acheter des aliments**
- 2. Vous devez vous rendre chez le médecin ou à la pharmacie**
- 3. Vous devez aider d'autres personnes**
- 4. Vous devez vous rendre au travail car le télétravail est impossible**

COVID-19 : Mise en place d'un système de solidarité

Le Conseil communal rappelle à l'ensemble de la population l'**importance de rester chez soi** en cette période de pandémie mondiale. Afin de limiter au maximum les sorties et déplacements de personnes, un système de solidarité a été mis en place. De nombreux **bénévoles se sont annoncés et sont disponibles pour faire et livrer vos courses ou médicaments, pour garder vos enfants ou encore promener vos chiens**. N'hésitez pas à contacter le secrétariat communal (032/466 29 10) en cas de besoin, **le lundi entre 9h et 11h et le jeudi entre 9h et 11h**.

Pour rappel, les établissements ci-dessous prennent vos commandes et livrent à domicile :

- 1. Le restaurant de la Pierre-Percée à Courgenay** pour les repas de midi. Les réservations se font par téléphone au no. 032/471 20 89 ou par courriel à l'adresse lapierrepercee@gmail.com.
- 2. La Boucherie Vallat à Bure, en collaboration avec le petit mag « Chez Cindy ».**
Deux numéros pour une seule commande !
Boucherie : 032/466 45 60
Chez Cindy : 032/466 44 60
- 3. La boulangerie Borruat, à Chevenez,** pour vos pains, viennoiseries, ainsi que chocolat et lapins de Pâques, jusqu'à la veille à midi pour être livré dans votre boîte aux lettres le lendemain. Pour vos commandes, il vous suffit d'appeler le no. 032/476



74 74. Les livraisons se feront le mardi, jeudi et samedi entre 8h et 10h. **Attention, afin d'éviter au maximum les regroupements de personnes, le camion de la boulangerie ne stationnera plus à la place St-Martin jusqu'à nouvel avis.**

4. **La ferme Marchand** pour le lait, œufs, pommes de terre, légumes selon arrivage, huile de colza, viande hachée congelée, saucisse sèche bœuf-porc. Vos commandes peuvent être passées auprès de **M. Pascal Marchand** au no. 079/388 59 63 ou de **M. Patrick Marchand** au no. 079/533 02 90.
5. **La ParenThèse, Mme Océane Vallat**, commerce de thé en vrac. Possibilité de passer commande au no. 078/839 86 21.
6. **Saveur Poisson frais, M. Michaël Terrier, continue de vendre à la place St-Martin le lundi de 16h05 à 16h40.**

COVID-19 : MESURES D'URGENCE DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement jurassien a ainsi décidé vendredi 20 mars 2020, de prendre des mesures d'urgence pour réduire provisoirement l'étendue de certaines obligations administratives. Ces mesures sont entrées en vigueur le 21 mars 2020.

Ci-dessous un rappel et quelques décisions quant aux mesures qui concernent également les communes :

1. Procédures de dépôt public

Les procédures administratives pour lesquelles un dépôt public est nécessaire ou pour lesquelles une séance de conciliation doit être organisée sont suspendues. Cela implique qu'il doit être renoncé à tout nouveau dépôt public, que les délais d'opposition liés à des dépôts publics en cours cessent de courir avec effet immédiat et que la tenue des séances de conciliation est reportée jusqu'à levée de la mesure. La suspension ne s'applique pas aux procédures dans lesquelles le dépôt public est arrivé à terme et pour lesquelles une séance de conciliation n'a pas besoin d'être organisée.

2. Notifications de décisions retenues jusqu'au 30 avril 2020

Toutes les notifications de décisions sujettes à opposition, réclamation ou recours sont retenues jusqu'au 30 avril.

3. Droits politiques

Les traitements des initiatives et référendums sont suspendus, tous les scrutins cantonaux et communaux sont reportés.

COVID-19 : Informations concernant l'élimination des ordures ménagères

L'autorité compétente en matière d'élimination des ordures ménagères, l'**OFEV** (Office fédéral de l'environnement), considère que la sécurité de l'élimination doit être garantie malgré la situation extraordinaire qui prévaut. En effet, l'élimination des déchets fait partie des services publics de base et ceux-ci doivent être assurés.

La déchetterie de Courtedoux restera donc ouverte durant cette période de pandémie. Le Conseil communal demande à la population de rester très vigilante et d'observer les règles suivantes :

- Il convient de **respecter une distance de deux mètres entre les personnes. Lorsque l'accès à la benne ne permet pas de respecter cette distance, il y a lieu d'accéder à la benne au compte-gouttes, c'est-à-dire à une personne à la fois.**
- Il convient de se rendre à la déchetterie **uniquement en cas de stricte nécessité.** Les déchets non périssables ou propres doivent être entreposés à la maison.
- L'incinération de déchets dans le jardin ou dans une cheminée demeure interdite, et ce malgré la situation actuelle.

Le ramassage des ordures ménagères doit être garanti. Il est toutefois demandé à la population de respecter certaines règles d'hygiène strictes :

- Les masques, mouchoirs, articles hygiéniques et serviettes en papier utilisés doivent être **placés dans des petits sacs en plastique immédiatement après avoir été utilisés.**
- Ces petits sacs doivent être **fermés avec un nœud sans être compactés** et jetés dans une poubelle dotée d'un couvercle, elle-même équipée d'un sac poubelle de la commune.
- Les sacs poubelles doivent ensuite être fermés et jetés avec les ordures ménagères (comme de coutume).
- Les ménages dans lesquels se trouvent **des personnes malades ou en quarantaine doivent renoncer au tri usuel du PET, de l'alu, du papier, etc.** Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères afin d'éviter toute transmission du virus par ce biais. Il en va de même pour **les déchets verts issus des ménages et le compost**, qui doivent eux aussi être jetés avec les ordures ménagères.



COMMUNICATIONS DIVERSES

Changement de fenêtres sans modification des dimensions

Pour information, tout changement de fenêtre, sans modification des dimensions, ne nécessite pas de demande de permis de construire. **Un dossier énergétique est toutefois à transmettre directement à la Section cantonale de l'Énergie, à Delémont, sans passer par la commune.** C'est aux **artisans** de remplir les formulaires **EN-JU et EN-JU102A** et de les retourner à la Section cantonale de l'Énergie à Delémont. Afin d'éviter tout problème lors de vos travaux, le Conseil communal vous recommande de vous assurer que votre artisan ait bien fait le nécessaire. Pour de plus amples informations, veuillez svp contacter la Section cantonale de l'Énergie au no. 032/420 53 10.

Inscriptions au pâturage du Pilay

Les agriculteurs qui désirent mettre du bétail en estivage au Pilay sont invités à remettre la liste des bêtes avec **no. correct d'identification et date de naissance** de chaque bête **jusqu'au 20 avril 2020 au plus tard**, par courriel, à M. Fabian Zürcher, à l'adresse fabian.zuercher@courtedoux.ch.

Boîte à livres à la place St-Martin – rappel aux utilisateurs

La Société Courte'bouge souhaite rappeler aux utilisateurs, les règles de bon fonctionnement de la Boîte à livres :

- La Boîte à livres ne constitue aucunement un lieu de débarras
- Les livres déposés doivent être en bon état
- Le type d'ouvrages déposés doit être adapté à un large public
- Les objets (autres que les livres) n'y ont pas leur place
- La capacité de la boîte n'est pas illimitée

Merci pour votre compréhension.





Projet Résidence Bonheur – pose anticipée des gabarits à la route du Creugenat

Le Conseil communal informe la population **qu'il n'a pas ordonné la pose des gabarits relatifs au projet « Résidence Bonheur »**, à la route du Creugenat. Cette pose anticipée est issue de l'initiative unidirectionnelle du requérant.

Le dossier est toujours en phase d'examen préalable au Canton. Ce projet sera examiné en détail par le Conseil communal avant et durant la mise à l'enquête publique.

Selon décision gouvernementale du 20 mars 2020, les procédures administratives pour lesquelles un dépôt public est nécessaire ou pour lesquelles une séance de conciliation doit être organisée sont suspendues. **Cela implique qu'il doit être renoncé à tout nouveau dépôt public.** De ce fait aucune opposition à ce projet ne doit être adressée à l'administration communale, il y a lieu d'attendre que les mesures ordonnées par le Gouvernement soient levées et que les procédures de mises à l'enquête publique puissent reprendre. Merci pour votre compréhension.

Courtedoux, le 25 mars 2020/kc

Le Conseil communal

Nouveau coronavirus

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:**

STOP CORONA

Actualisé au 20.3.2020

Le Conseil fédéral et la Suisse ont besoin de vous.

RESTEZ À LA MAISON. SAUVEZ DES VIES.



Exceptions :

- Vous devez acheter des aliments
- Vous devez vous rendre chez le médecin ou à la pharmacie
- Vous devez aider d'autres personnes
- Vous devez vous rendre au travail car le télétravail est impossible

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation